

République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Villaines-les-Rochers

Séance du 28 Mars 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-huit Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de M. BEAUVILLAIN Philippe, Maire sortant.

Présents : M. BEAUVILLAIN Philippe, Maire sortant,
Mmes : BERGEOT Marie-Annette, BERON Céline, GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte, LECORNEC Josiane, MORIN Céline, ORY Fabienne,
MM : BEAUSSEIN Paul, BERTAUD Pierre, BROCHARD Franck, BRUYANT François, DE BOISSESON Vincent, MICHOT Yannick, MOIRIN Grégory

Absent (s) excusé (s) : /

Absent (s) : /

Représenté (s) : /

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 24 Mars 2014

Date d'affichage : 24 Mars 2014

Le quorum étant atteint,

Ordre du jour

SOMMAIRE

Installation du Conseil Municipal
Election du Maire
Détermination du nombre d'Adjoints
Election des Adjoints

PROCES-VERBAL
DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Villaines-les-Rochers.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. BEAUSSEIN Paul	M. BRUYANT François	Mme LECORNEC Josiane
Mme BERGEOT Marie-Annette	M. DE BOISSESON Vincent	M. MICHOT Yannick
Mme BERON Céline	Mme GIRAULT Florence	M. MOIRIN Grégory
Mme BERTAUD Pierre	Mme GUERINEAU Virginie	Mme MORIN Céline
M. BROCHARD Franck	Mme JAULIN Brigitte	Mme ORY Fabienne

Absents (Préciser s'ils sont excusés) : /

1. Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BEAUVILLAIN Philippe, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents), installés dans leurs fonctions.

Madame MORIN Céline a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

2. Election du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur BEAUSSEIN Paul, a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé au troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur DE BOISSESON Vincent, Madame JAULIN Brigitte, Monsieur MOIRIN Grégory.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle informe fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sous toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 1
(article L. 66 du Code Electoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)..... 14
- e. Majorité absolue..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
Mme BERGEOT Marie-Annette	14	quatorze

L'élection a été acquise au premier tour.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin

Pas de deuxième tour de scrutin

2.6. Proclamation de l'élection du maire

Madame BERGEOT Marie-Annette a été proclamé(e) Maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette élu(e) Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (article L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

La présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 1
(article L. 66 du Code Electoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)..... 14
- e. Majorité absolue..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
Mme ORY Fabienne	14	quatorze

L'élection a été acquise au premier tour.

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

Pas de deuxième tour de scrutin

3.1.3 Proclamation de l'élection du premier adjoint

Madame ORY Fabienne a été proclamé(e) Première Adjointe et a été immédiatement installé(e).

3.2. Election du deuxième adjoint

3.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote...	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... (article L. 66 du Code Electoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	14
e. Majorité absolue.....	8

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
Mme MORIN Céline	14	quatorze

L'élection a été acquise au premier tour.

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

Pas de deuxième tour de scrutin

3.2.3 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Madame MORIN Céline a été proclamé(e) Deuxième Adjointe et a été immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations

Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-huit mars deux mil quatorze, à dix-neuf heures, trente minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT)

voir ci-joint page suivante

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.